

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Juillet 2017

**Commune de
PAULHAN**

N° 2017/07/11

L'an deux mille dix sept et le vingt juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de la convocation	10/07/2017
	<u>Votes</u> : 21
Présents : 16	Pour : 21
Absents : 06	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 0

Etaient présents : MM VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAURION Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient absents : MM. BIROUSTE Pascal, GASC Georges, GASPARD Chantal, JAM Thierry, L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Monsieur ALAMBERT Elie à Monsieur JAURION Léon
- Monsieur BALLESTER Christian à Monsieur VALERO Claude
- Monsieur BONSIGNORI Vincent à Monsieur SEBASTIAN David
- Madame BORGNAT Géraldine à Madame RICARD Christine
- Madame GAVINET Isabelle à Madame ARNAUD Pierrette

Objet : Cession partielle de la parcelle cadastrée section AB n°355p appartenant aux consorts ROS

Monsieur le Maire rappelle le plan d'alignement relatif à la voie communale n°37 dénommée « Rue Pierre Brossolette », approuvé le 03-02-1994 et intégré au Plan

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170720-2017-07-11-DE
Date de télétransmission : 24/07/2017
Date de réception préfecture : 24/07/2017

Local d'Urbanisme approuvé le 18-02-2008, précisant l'élargissement de la voie communale à 8 mètres de plate-forme.

La superficie de la parcelle cadastrée section AB n°355p, objet de la cession, est de 44 m².

Il est précisé que, conformément à la décision de conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2° de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 1144.00 euros, conformément à l'estimation de France.

Puis, il indique au conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession partielle de la parcelle cadastrée section AB n°355p d'une superficie de 44 m² appartenant aux consorts ROS pour un montant de 1144.00 euros,
- Indique que cette dépense est inscrite à l'article 2112 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités relatives à la signature de l'acte notarié en l'étude RASIGADE & Associés, notaires à PEZENAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
C.VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170720-2017-07-11-DE
Date de télétransmission : 24/07/2017
Date de réception préfecture : 24/07/2017